



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

**PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL B.E.R RÉSERVÉE A DES ACTIONNAIRES
DÉNOMMÉS NOUVEAUX ET ANCIENS**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Absente : Marianne POULAIN

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

**Présents : 27
Pouvoirs : 05
Absente : 01**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

n°12

**PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL B.E.R RÉSERVÉE A DES ACTIONNAIRES
DÉNOMMÉS NOUVEAUX ET ANCIENS**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire et particulièrement pour les communes des territoires de LORIENT-AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ-COMMUNAUTÉ qui développent une politique de réseau de chaleur biomasse et/ou qui disposent de ressources en bois. Ce développement nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités et EPCI interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquelic, Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Belon, Bannalec et Guilligomarc'h ont créé en décembre 2018 la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

En trois années, la SPL BER s'est beaucoup développée. Ses services exploitent désormais sept réseaux de chaleur dont trois en Délégation de Service Public. Quatre autres réseaux sont en travaux ou vont entrer en phase opérationnelle. En parallèle, la SPL BER développe deux projets de plateformes de stockage et de séchage de bois déchiqueté, un projet dans le Morbihan à Quéven et un autre dans le Finistère à Bannalec qui sont de véritables outils au service, à la fois de la filière bois locale mais aussi du développement du bois-énergie.

Du fait de son développement, l'équipe de la SPL BER compte désormais des salariés ainsi que de fonctionnaires territoriaux en détachement ou mis à disposition pour une partie de leur temps de travail.

Face aux sollicitations de collectivités qui dépendent du territoire de LORIENT AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, le Conseil d'Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable a approuvé le 1^{er} juillet 2021 le principe de l'ouverture de son capital à leur profit à l'occasion d'une prochaine augmentation de celui-ci qui leur serait réservée ainsi qu'à un autre associé d'origine, la commune de Lorient.

Les collectivités qui se sont manifestées pour entrer au capital de la SPL BER sont les suivantes : Larmor-Plage, Guidel, Caudan, Gestel, Le Trévoux, Tréméven, Rédené, Quimperlé, Saint-Thurien, Querrien, Baye. S'y sont ajoutés la Région Bretagne et le Département du Morbihan.

Il est à noter que la Ville de Lorient a également émis le souhait de souscrire de nouvelles parts au capital de la SPL BER à l'occasion de l'augmentation de capital envisagée afin de conserver l'équilibre de gouvernance actuel. Ce projet d'augmentation de capital et ses modalités ont été présentées et approuvées lors du Conseil d'Administration de la SPL BER du 18 novembre 2021.

Le futur capital de cette société serait réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220312-DE

La SPL BER est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est le Conseil d'Administration qui élit le Président-Directeur- Général parmi ses membres.

	Nbe Actions détenues avant AGE	Apports en capital avant AGE	% du capital	Nbe d'actions créées	Nbe actions détenues après AGE	Apports en capital après AGE	% du capital	CA/AS
Larmor-Plage	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Guidel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Caudan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Le Trévoux	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Querrien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Saint Thurien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Gestel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Rédéné	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Tremeven	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Région Bretagne	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Baye	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Département Morbihan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient	151	75 500,00 €	50,33%	13	164	82 000,00 €	50,31%	CA
Hennebont	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Queven	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Locmiquelic	2	1 000,00 €	0,67%	0	2	1 000,00 €	0,61%	AS
Port-Louis	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inguiniel	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Plouay	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Bubry	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inzinzac-Lochrist	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Languidic	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient Agglomération	51	25 500,00 €	17,00%	0	51	25 500,00 €	15,64%	CA
Lanester	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Ploemeur	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé Communauté	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Guilligomarc'h	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Riec-sur-Belon	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Arzano	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Bannalec	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS

300	150 000,00 €	100%	26	326	163 000,00 €	100,00%
-----	--------------	------	----	-----	--------------	---------

Le nombre total d'administrateurs est fixé statutairement de 3 minimum à 18 maximum. Lors de la création de la société il a été créé 11 postes d'administrateurs. En théorie, chaque collectivité a le droit à un représentant au Conseil d'Administration. Les sièges sont répartis entre les collectivités et les EPCI actionnaires dans la limite du pourcentage de capital qu'elles détiennent. Celui-ci peut ou non, être arrondi à l'unité supérieure.

Les collectivités dont la participation au capital ne leur permet pas de disposer d'un représentant en propre au Conseil d'Administration se réunissent au sein d'une Assemblée Spéciale qui désigne leur représentant commun au Conseil.

Du fait de la participation de la ville de Lorient à l'augmentation de capital projetée, la répartition actuelle des administrateurs entre les différentes collectivités qui disposent d'un siège en propre au Conseil d'Administration demeurera inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable » ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 3 Mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'augmentation du capital de la SPL BER tel que décrit ci-dessus dont le montant passerait ainsi de la somme actuelle de 150 000 euros à celle de 163 000 euros par création de 26 actions nouvelles de cinq cents (500) euros chacune de valeur nominale émises au pair sans prime d'émission en numéraire et qui seraient réservées aux collectivités territoriales suivantes dans les limites ci-après :

- Nouvelles collectivités : communes de Larmor-Plage (56) Guidel (56) Caudan (56) Gestel (56) Le Trévoux (29) Querrien (29) Quimperlé (29) Saint-Thurien (29) Rédéné (29) Trémeven (29) Baye (29) dans la limite d'une (1) action chacune.
- Autres nouvelles collectivités territoriales : Région Bretagne et Département du Morbihan dans la limite d'une (1) action chacune.
- Collectivité déjà actionnaire : Ville de Lorient, à concurrence de treize (13) nouvelles actions.

Article 2 : APPROUVE le choix de l'émission de ces actions sans prime d'émission qui s'explique par la situation nette comptable de la SPL BER à la clôture de son dernier exercice, le 30 Juin 2021.

Article 3 : APPROUVE l'émission de ces actions nouvelles avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservé par la loi aux actionnaires en réservant l'augmentation de capital à venir aux collectivités susvisées.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220312-DE

Article 4 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire